

AB HOLDINVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 105 000 euros
Siège social : 20 Rue Dorian
42 700 FIRMINY
919 230 789 RCS SAINT ETIENNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-six août,

A 10 heures,

Les associés de la société **AB HOLDINVEST SAS**, société par actions simplifiée au capital de 105 000 euros, divisé en 150 actions de 700 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Tous les associés de la Société étant présents et représentant en tant que tels la totalité des **700 actions** composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Abdelhak CHELFI**, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction définitive du capital social en l'absence d'opposition ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la présidence,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire des associés réunie en date du 7 juin 2024 a projeté la réduction du capital social, en l'absence de pertes, par voie de rachat en vue de leur annulation de 50 actions d'une valeur nominale unitaire de SEPT CENTS EUROS (700.00 €) l'action, appartenant à Monsieur Hani CHELFI, associé de la Société AB HOLDINVEST SAS.

En conséquence, le capital social sera ramené à la somme de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000.00 €) divisé en CENT (100) ACTIONS de SEPT CENTS EUROS (700.00 €) de nominal chacune.

Cette décision a été prise sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition, faite dans le délai légal, par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe du tribunal de commerce de SAINT ETIENNE ou de rejet sans condition de la ou des opposition(s) par ce tribunal de commerce.

Le procès-verbal de cette assemblée a été déposé au greffe du tribunal de commerce de SAINT ETIENNE le 25 juin 2024.

Plus de 20 jours se sont écoulés depuis lors.

Aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur à la date du dépôt.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2024, la présidence :

- constate la réalisation de la condition suspensive dont cette assemblée avait assorti sa décision ;
- constate en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée et la modification statutaire corrélative ;
- fixe à la date des présentes, le jour à compter duquel sera opéré le remboursement de la somme de SPET CENTS EUROS (700.00 €) par action rachetée, soit au total TRENTÉ CINQ MILLE EUROS (35 000.00 €) pour la totalité des 50 actions rachetées.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale au regard de la résolution adoptée plus haut décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000.00 €) divisé en CENT (100) actions de SEPT CENTS EUROS (700.00 €) chacune, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la présidence.

Le Président

Abdelhak CHELFI

